

Peut-être me permettrait-on d'ajouter à mon discours les recommandations 7 et 8 ainsi que les paragraphes 118 et 119 du sommaire car ils confirment mes dires. Je voulais ainsi gagner du temps, car je sais que de nombreux députés ont demandé la parole. C'est pourquoi je tiens à être bref. Je vais donc demander à la Chambre de consentir à ce que j'ajoute dans mon discours les recommandations 7 et 8 ainsi que les paragraphes 118 et 119 du rapport.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. La procédure suggérée par l'honorable député n'a jamais été encouragée par la présidence et ce pour bien des raisons. D'abord, à cause de la longueur de certains textes et ensuite à cause du problème de la traduction.

[Traduction]

M. Woolliams: En 1964, après plusieurs années de recherche et à vrai dire d'angoisse au sujet des jeunes de notre pays, j'ai inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de questions dont la réponse figure à la page 4474 du *hansard* du 15 juin de cette année-là. J'ai demandé:

1. Quand la construction du pénitencier de Drumheller (institution pour les jeunes délinquants) commencera-t-elle?
2. Cette institution sera-t-elle spécialement conçue à tous les égards pour la réadaptation des jeunes délinquants et, dans l'affirmative, a) quel est le plan à cet égard et b) quel programme sera suivi?
3. On y internera les jeunes délinquants de quelles provinces?
4. Combien de jeunes délinquants en-dessous de 21 ans sont maintenant incarcérés dans les pénitenciers au Canada?
5. Combien de moins de 15 ans sont incarcérés?
6. Quel âge a le plus jeune prisonnier au Canada?

Je pourrais ajouter maintenant que c'est le gouvernement conservateur dirigé par le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) qui a mis en route cette opération de réadaptation. Je puis, je crois, m'en attribuer un certain mérite car j'ai prononcé une foule de discours et soumis bien des instances au ministre de la Justice d'alors et au premier ministre de notre pays à l'égard d'un nouveau pénitencier ou centre de réadaptation à Drumheller, surnommé «Eldon's House» par un avocat talentueux de Calgary, cousin des frères Horner, M. Milt Harradence.

Voici les réponses à ma série de questions:

1. La construction du pénitencier de Drumheller est censée commencer en octobre 1964.
2. Cette institution a été spécialement conçue à tous les égards pour la réadaptation des jeunes délinquants.
 - a) Les plans prévoient la construction d'une institution à sécurité moyenne fondée sur les concepts les plus modernes de la réadaptation; l'établissement comprendra les installations nécessaires pour les jeunes délinquants des provinces

[M. Woolliams.]

de l'Ouest et de certains délinquants primaires adultes choisis.

b) Le programme sera fondé sur le principe de l'attention individuelle, assorti des méthodes de diagnostic du point de vue social, médical et psychologique; il comprendra les éléments suivants: enseignement, formation professionnelle, pratique religieuse et orientation spirituelle, éducation sociale (formation civique), culture physique et récréation, activité et passe-temps culturels, orientation et conseils.

Cette institution fait maintenant un magnifique travail de réhabilitation auprès des détenus bénéficiant de la libération conditionnelle quotidienne.

À l'époque où j'ai posé ma question, on comptait 1,091 détenus de moins de 21 ans dans les pénitenciers du Canada. Un jeune délinquant avait moins de 15 ans et le plus jeune détenu de nos prisons, à l'époque, était un enfant de 14 ans.

Voici maintenant la question que nous devrions nous poser: quelle est la responsabilité d'ordre criminel des enfants, en vertu de la loi actuelle? À ce sujet, nous faudra-t-il attendre les recommandations de la Commission de réforme du droit proposée par le ministre de la Justice (M. Turner)? Il est question de cela dans l'amendement que je propose à l'article 12. J'ai porté l'âge de sept ans à 12 ans; à l'article 13, je porte l'âge maximum à 16 ans au lieu de 14; en outre, pour être déclaré coupable, l'enfant devra être en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger s'il agissait mal. Il appartient à la Couronne d'établir la preuve de ce côté.

J'ai préparé un mémoire sur le Code criminel du Canada, dont une partie traite des pages 27 et 28 du Code criminel du Canada de Crankshaw. J'aimerais que ces pages figurent également comme une partie intégrante de mon discours, parce que la loi y est clairement indiquée. C'est à la Couronne qu'il appartient de faire la preuve de la culpabilité de l'accusé, dans le cas d'un jeune délinquant. C'est pourquoi j'aimerais ajouter à mon discours ces paragraphes tirés du Code criminel du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Je devrai répéter dans l'autre langue officielle ce que j'ai dit à la Chambre, savoir que la présidence n'a jamais vu d'un bon œil la façon de procéder mentionnée par le député.

M. Woolliams: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, compte tenu de la nature du bill à l'étude, je prie la Chambre d'acquiescer à ma requête.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Si je comprends bien, la présidence répugne à le faire pour plusieurs raisons, dont la longueur de l'extrait en question, ainsi que le problème de la traduction.